

AGENCE FINANCIER DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"

-----  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
-----

DELIBERATION N° 88- 18

DU 17 mai 1988

Relative à l'annulation des redevances pollution émises auprès de la commune de BERGERES-LES-VERTUS (MARNE) et relevant cette commune de la prescription quadriennale.

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin SEINE-NORMANDIE :

Vu l'arrêt du conseil d'Etat du 20 octobre 1976 concernant la commune de Villers-les-Pots

Considérant que la commune n'a pas de réseau d'assainissement

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et notamment son article 6

Vu la créance de la commune de BERGERES-LES-VERTUS (MARNE) à l'encontre de l'agence, telle qu'elle résulte de la convention d'aide du 1er août 1981

Vu la lettre en date du 22 avril 1988 du Maire de la commune de BERGERES-LES-VERTUS, acceptant de régler les redevances dues au titre de la contrevalet-pollution depuis 1976 et demandant que sa commune soit relevée de la prescription de sa créance envers l'agence.

**DELIBERE :**

**Article 1 :** La commune de BERGERES-LES-VERTUS est relevée de ses redevances pollution :

titre n°	4519	du 21.08.72	d'un montant de	1380,39 F
titre n°	5282	du 21.05.73	d'un montant de	1653,37 F
titre n°	1599	du 15.03.74	d'un montant de	1405,00 F
titre n°	2152	du 21.04.75	d'un montant de	1405,00 F
titre n°	11078	du 31.01.76	d'un montant de	248,00 F
titre n°	10319	du 15.10.76	d'un montant de	199,00 F

ainsi que des intérêts moratoires correspondants.

Article 2 : La commune de BERGERES-LES-VERTUS est relevée de la prescription de sa créance envers l'agence résultant de la convention n°81-8115 du 1er août 1981.

Le Secrétaire  
Directeur de l'agence

C. FABRET

Le Président  
du Conseil d'Administration

O. PHILIP